

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INGRANDES****Séance du Mardi 27 Février 2018 Délibération N°18-8**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
<b>16</b>	<b>3</b>	<b>19</b>

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le VINGT SEPT FEVRIER, à 18 H 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
<b>20 Février 2018</b>

**PRESENTS :** Mme de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.  
Mmes ALCOBENDAS. SERREAU.  
MM AUFFRAY. CARTIER. DUBOIS. Mme MARNAY-MASSÉ. MM BENETAUD.  
FERRANDEZ. Mme MILLE. MM DAVIAU. MICHAUD. Mme SAILLOUR.

Date d'affichage
<b>2 Mars 2018</b>

**ABSENTES EXCUSEES :**

Mme TRAINQUART donne pouvoir à Mme BOURUMEAU.  
Mme MAGNAN donne pouvoir à M METIVIER.  
Mme MOUREAUX donne pouvoir à Mme SAILLOUR.

Objet de la délibération
<b>Approbation du Pacte Financier et Fiscal 2018-2020 de la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut</b>

Soit 16 Présents + 3 Pouvoirs = 19 Votants

Monsieur Roger AUFFRAY a été désigné Secrétaire de Séance.

La loi NOTRE prévoit que les établissements publics intercommunaux ayant une commune membre signataire d'un contrat de ville, doivent se doter d'un pacte financier et fiscal dans l'année qui suit l'extension ou la fusion d'un territoire. La ville de Châtelleraut étant signataire d'un tel contrat, la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut doit donc adopter un pacte financier et fiscal avec ses communes membres.

Ce nouveau document a pour but de prévoir les grandes orientations en matière de relations financières et fiscales entre Grand Châtelleraut et ses communes, après une présentation et une analyse des ressources du territoire. Il permet de retracer au sein d'un document unique les flux entre la communauté et ses communes.

Le conseil d'agglomération de Grand Châtelleraut a adopté le 27 novembre 2017 le pacte financier et fiscal, il est aussi proposé au conseil municipal de se prononcer à son tour sur ce pacte.

VU l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-28-2,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies-C, 2ème alinéa VI,

VU la délibération n°13 du conseil municipal de la Ville de Châtelleraut du 9 avril

AR PREFECTURE
086-218601110-20180227-18_8-DE
Reçu le 07/03/2018

2015 portant sur l'adoption du contrat de ville de nouvelle génération 2015-2020,

VU la délibération n°6 du conseil d'agglomération du 27 novembre 2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,

CONSIDERANT la nécessité pour le conseil municipal de se prononcer sur le pacte financier et fiscal, outil sur lequel il pourra s'appuyer pour développer la solidarité dans l'exercice de ses missions de service public,

CONSIDERANT un contexte financier difficile tendant au nécessaire renforcement des solidarités au sein de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'APPROUVER** le pacte financier et fiscal ci-annexé,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Résultats du vote :**

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 16 + 3 pouvoirs

- Exprimés : 19

- Pour : /

- Contre : /

- Abstention : 19

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 2 Mars 2018  
Le Maire,  
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20180227-18\_8-DE  
Reçu le 07/03/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INGRANDES**

**Séance du Mardi 27 Février 2018 Délibération N°18-9**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
<b>16</b>	<b>3</b>	<b>19</b>

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le VINGT SEPT FEVRIER, à 18 H 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
<b>20 Février 2018</b>

**PRESENTS :** Mme de COURRÈGES, BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.  
Mmes ALCOBENDAS. SERREAU.  
MM AUFFRAY. CARTIER. DUBOIS. Mme MARNAY-MASSÉ. MM BENETAUD.  
FERRANDEZ. Mme MILLÉ. MM DAVIAU. MICHAUD. Mme SAILLOUR.

Date d'affichage
<b>2 Mars 2018</b>

**ABSENTES EXCUSEES :**  
Mme TRAINQUART donne pouvoir à Mme BOURUMEAU.  
Mme MAGNAN donne pouvoir à M METIVIER.  
Mme MOUREAUX donne pouvoir à Mme SAILLOUR.

Objet de la délibération
<b>Création du budget annexe « Bâtiment à vocation commerciale Pierre Marcou »</b>

Soit 16 Présents + 3 Pouvoirs = 19 Votants

Monsieur Roger AUFFRAY a été désigné Secrétaire de Séance.

Madame le Maire quitte la salle car ne peut pas prendre part au débat, ni au vote, du fait de son implication.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction M14,

Le projet de construction doit permettre à la Commune d'offrir aux professionnels et utilisateurs un équipement qui répond pleinement à leurs attentes.

Situé rue Pierre Marcou, le projet doit aboutir à la construction d'un bâtiment de 380 m<sup>2</sup> regroupant des professions médicales et paramédicales.

AR PREFECTURE
086-218601110-20180227-18_9-DE
Regu le 07/03/2018

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ACCEPTER** la création du budget annexe « Bâtiment à vocation commerciale Pierre Marcou » dont l'opération sera assujettie à la TVA.

**Résultats du vote :**

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 15 + 3 Pouvoirs

- Exprimés : 18

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : 4

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 2 Mars 2018  
Le Maire,  
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

066-218601110-20180227-18\_3-DE  
Regu le 07/03/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INGRANDES****Séance du Mardi 27 Février 2018 Délibération N°18-10**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
<b>16</b>	<b>3</b>	<b>19</b>

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le VINGT SEPT FEVRIER, à 18 H 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
<b>20 Février 2018</b>

**PRESENTS** : Mme de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.  
Mmes ALCOBENDAS. SERREAU.  
MM AUFFRAY. CARTIER. DUBOIS. Mme MARNAY-MASSÉ. MM BENETAUD.  
FERRANDEZ. Mme MILLE. MM DAVIAU. MICHAUD. Mme SAILLOUR.

Date d'affichage
<b>2 Mars 2018</b>

**ABSENTES EXCUSEES :**

Mme TRAINQUART donne pouvoir à Mme BOURUMEAU.  
Mme MAGNAN donne pouvoir à M METIVIER.  
Mme MOUREAUX donne pouvoir à Mme SAILLOUR.

Objet de la délibération
<b>Liaison douce : achat de terrain à la SCI Brito</b>

Soit 16 Présents + 3 Pouvoirs = 19 Votants

Monsieur Roger AUFFRAY a été désigné Secrétaire de Séance.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Dans le cadre de la création de la liaison douce qui doit relier Ingrandes à Châtelleraut, la Commune a proposé à la SCI Brito d'acquérir sa parcelle Cf 151, d'une surface de 149 m<sup>2</sup>.

Par courrier, remis en main propre le 6 février 2018, la SCI Brito accepte.

AR PREFECTURE

086-218601110-20180227-18\_10-DE  
Regu le 07/03/2018

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE FIXER** le prix d'achat à 18€ TTC du mètre carré,
- **DE DESIGNER** Maître BARON comme Notaire de la Commune.

**Résultats du vote :**

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 16 + 3 pouvoirs
- Exprimés : 19

- Pour : 15
- Contre : /
- Abstention : 4

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 2 Mars 2018  
Le Maire,  
Bénédictine de COURRÈGES



AR PREFECTURE

056-218601110-20180227-18\_10-DE  
Regu le 07/03/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INGRANDES****Séance du Mardi 27 Février 2018 Délibération N°18-12**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
<b>16</b>	<b>3</b>	<b>19</b>

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le VINGT SEPT FEVRIER, à 18 H 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
<b>20 Février 2018</b>

**PRESENTS** : Mme de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.  
Mmes ALCOBENDAS. SERREAU.  
MM AUFFRAY. CARTIER. DUBOIS. Mme MARNAY-MASSÉ. MM BENETAUD.  
FERRANDEZ. Mme MILLE. MM DAVIAU. MICHAUD. Mme SAILLOUR.

Date d'affichage
<b>2 Mars 2018</b>

**ABSENTES EXCUSEES :**

Mme TRAINQUART donne pouvoir à Mme BOURUMEAU.  
Mme MAGNAN donne pouvoir à M METIVIER.  
Mme MOUREAUX donne pouvoir à Mme SAILLOUR.

Objet de la délibération
<b>ACTIV : demande de subvention au Conseil départemental - remplacement de la chaudière de l'école maternelle</b>

Soit 16 Présents + 3 Pouvoirs = 19 Votants

Monsieur Roger AUFFRAY a été désigné Secrétaire de Séance.

Considérant la nouvelle politique territoriale, votée par l'Assemblée Départementale, et nommée « ACTIV » (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne),

Considérant le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental à l'attention de Madame le Maire en date du 26 décembre 2017, informant que la dotation proposée est de 15 900 €, au titre du volet 3,

Considérant la nécessité de remplacer la chaudière de l'école maternelle,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet,
- **DE SOLLICITER** les crédits, pour partie, du volet 3 d'ACTIV, répartis comme suit :

AR PREFECTURE
086-218601110-20180227-18_12-DE
Regu le 07/03/2018

Objet	Coût HT	Financeurs	Montant
Fourniture, pose et mise en service d'une chaudière	14 992,75 €	Commune	4 497,82 €
		Département	10 494,93 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces utiles à l'avancement de ce dossier.

*Résultats du Vote :*

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 16 + 3 Pouvoirs
- Exprimés : 19

- Pour : 19
- Contre : /
- Abstention : /

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 2 Mars 2018  
Le Maire,  
Bénédictine de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20180227-18\_12-DE  
Regu le 07/03/2018



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INGRANDES****Séance du Mardi 27 Février 2018 Délibération N°18-13**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
16	3	19

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le VINGT SEPT FEVRIER, à 18 H 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
<b>20 Février 2018</b>

**PRÉSENTS** : Mme de COURRÈGES. BOURUMEAU, MM LAVILLE, METIVIER, Mmes ALCOBENDAS, SERREAU, MM AUFFRAY, CARTIER, DUBOIS, Mme MARNAY-MASSÉ, MM BENETAUD, FERRANDEZ, Mme MILLE, MM DAVIAU, MICHAUD, Mme SAILLOUR.

Date d'affichage
<b>2 Mars 2018</b>

**ABSENTES EXCUSEES :**

Mme TRAINQUART donne pouvoir à Mme BOURUMEAU,  
Mme MAGNAN donne pouvoir à M METIVIER,  
Mme MOUREAUX donne pouvoir à Mme SAILLOUR.

Objet de la délibération
<b>ACTIV : demande de subvention au Conseil départemental - arrosage du terrain d'entraînement du Complexe sportif</b>

Soit 16 Présents + 3 Pouvoirs = 19 Votants

Monsieur Roger AUFFRAY a été désigné Secrétaire de Séance.

Considérant la nouvelle politique territoriale, votée par l'Assemblée départementale, et nommée « ACTIV » (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne),

Considérant le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental à l'attention de Madame le Maire en date du 26 décembre 2017, informant que la dotation proposée est de 15 900 €, au titre du volet 3,

Considérant l'intérêt d'installer un système d'arrosage du terrain d'entraînement du Complexe sportif afin de permettre à un plus grand nombre de profiter des installations communales,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet,
- **DE SOLLICITER** les crédits, pour partie, du volet 3 d'ACTIV, répartis comme suit :

AR PREFECTURE
086-218601110-20180227-18_13-DE
Regu le 07/03/2018

Objet	Coût HT	Financeurs	Montant
Fourniture, pose et mise en service de l'arrosage	21 027,10 €	Commune	15 622,03 €
		Département	5 405,07 €* (* limite de l'enveloppe atteinte)

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces utiles à l'avancement de ce dossier.

Résultats du Vote :

Nombre de membres en exercice : 19  
 - Votants : 16 + 3 Pouvoirs  
 - Exprimés : 19  
  
 - Pour : 15  
 - Contre : 4  
 - Abstention : /

Pour Extrait Conforme,  
 En Mairie, le 2 Mars 2018  
 Le Maire,  
 Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20180227-18\_13-DE  
 Reçu le 07/03/2018